

Année
2018
2019

Charte

des temps d'accueil périscolaire et de loisirs

(Règlement
intérieur)



L'accueil du matin
La pause méridienne
L'accueil du soir
L'accueil du mercredi
L'accueil durant les vacances scolaires



Hôtel de ville
Direction des accueils périscolaires et de
loisirs

1, place de la République

01 30 69 16 40

www.trappes.fr

Trappes
on Yvelines



SOMMAIRE

Fonctionnement.....	4
L'accueil du matin	4
La pause méridienne	4
L'accueil du soir	4
L'accueil du mercredi après-midi	5
L'accueil durant les vacances scolaires	5
Modalités d'inscription et de facturation	6
Fiche de renseignements	6
L'inscription aux accueils	6
Dérogation d'inscription.....	6
Tarification	6
Informations générales	7
Soins, responsabilité et assurance.....	7
Discipline.....	8

EDITO

Madame, Monsieur,

La Ville poursuit son engagement en déployant d'importants moyens pour la réussite de tous les enfants. Nous mettons en place des actions éducatives répondant aux besoins des enfants et des parents Trappistes en proposant des activités enrichissantes et variées organisées autour et après l'école.

Quant aux enfants les plus fragiles, ils bénéficient du dispositif de réussite éducative ou d'un suivi particulier en lien avec les enseignants. Ainsi, un véritable partenariat se met en place avec l'Éducation nationale pour définir, en accord avec les parents, des parcours individualisés aux enfants qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, la direction académique accompagne fortement les enseignants pour mener des actions de soutien scolaire dans le cadre de l'Accompagnement éducatif, ou pour augmenter le dispositif « plus de maîtres que de classes » en faveur des élèves...

Cette charte vous permettra de mieux connaître les informations utiles à l'inscription de vos enfants sur les accueils périscolaires et de loisirs de la ville.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Jeanine Mary
Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à la Petite
Enfance, l'Enfance et la Politique familiale

INTRODUCTION

Trappes-en-Yvelines compte environ 4400 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La ville a mis en place des services correspondant aux besoins des familles. Ce service rendu aux familles n'a aucun caractère obligatoire.

Les accueils périscolaires sont accessibles toute l'année et à toutes les familles, quels que soient leurs revenus (Tarif en fonction du taux d'effort).

Les accueils périscolaires et de loisirs sont organisés dans le respect des principes de laïcité et de neutralité qui fondent notre République.

LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Les objectifs des accueils sont définis dans le Projet éducatif du territoire élaboré par la Ville en partenariat avec les acteurs locaux.

La Ville y affirme la vocation des accueils de loisirs à être un lieu de vie participant à l'éducation de l'enfant. Ils doivent favoriser l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation, participer à sa socialisation et à son développement tout en prenant en compte le rythme de chacun et en favorisant le libre choix de l'activité.

Le projet éducatif est à la disposition des familles à la Direction de l'Education-Enfance et dans tous les accueils de loisirs.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Chaque accueil de loisirs élabore annuellement un projet pédagogique afin de définir les thèmes, les priorités de l'année et l'organisation des différents temps périscolaires.

Dans le projet pédagogique, les équipes conçoivent des programmes d'animation adaptés à l'âge des enfants, à leurs besoins physiques, affectifs et intellectuels, déclinés en activités manuelles, musicales, d'expression orale, artistiques, sportives, culturelles ou de découverte...

Dans ce cadre, il définit les modalités d'accueil des enfants, les objectifs recherchés par l'équipe d'encadrement et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

- Les ateliers éducatifs « essentiels »
Ces ateliers permettent d'agir auprès des enfants sur le savoir-être (communication constructive et relaxation positive), sur la compréhension par l'intermédiaire du jeu (lecture, écriture, vocabulaire et logique), sur l'éveil culturel, le « vivre ensemble » et le « faire ensemble ».
- Le personnel
La directrice ou le directeur des accueils périscolaires et de loisirs est chargé(e) du bon fonctionnement du temps d'accueil périscolaire en renforçant les liens entre la Ville, l'école et les parents.
Tous les services proposés sont encadrés par du personnel communal rémunéré par la Ville. Les animateurs qui encadrent les enfants sont en majorité titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et les agents territoriaux Spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ont le CAP petite enfance ou équivalent, dans le respect des normes d'encadrement fixées par les textes réglementaires.
Dans un souci permanent de recherche d'amélioration, les équipes bénéficient par ailleurs de formations spécifiques, de préparation et de temps d'échanges durant l'année sur des thèmes précis.
- La réglementation des accueils de mineurs
Les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont déclarés et contrôlés par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Les accueils maternels sont déclarés à la protection maternelle et infantile (PMI) du département.
- financement
Les accueils périscolaires et de loisirs sont financés par la Ville, la caisse d'allocations familiales, l'État et les usagers.

FONCTIONNEMENT

L'ACCUEIL DU MATIN

Il a lieu de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants d'âge élémentaire et maternel sont accueillis dans un même espace sur le groupe scolaire. Ils sont encadrés par les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de l'école et/ou un animateur.

Attention : Certaines écoles maternelles n'ont pas d'accueil du matin, mais sont rattachées à un accueil de proximité. Une collation du matin est fournie par la ville et servie entre 7h30 et 8h, des jeux calmes et des activités sont proposés aux enfants.

Rappel: Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil du matin, l'ouverture des portes des écoles se fait à 8h20, sous la responsabilité des enseignants.

LA PAUSE MÉRIDienne

Elle se déroule de 11h30 à 13h05, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Elle se compose de deux temps distincts : restauration et temps d'animation (**Attention pour la restauration du mercredi, regarder le paragraphe « accueil du mercredi »**).

Les repas sont préparés par la cuisine centrale « Les Marmitons ». Ils sont livrés dans les offices de la restauration scolaire de chaque école en fonction du nombre d'inscrits et conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Les menus sont élaborés par une diététicienne de manière à respecter l'équilibre alimentaire puis sont examinés et validés en « Commission restauration » une fois par trimestre.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville. Il peut arriver, pour des raisons techniques exceptionnelles, **que le repas livré ne corresponde pas au menu affiché.**

Les menus sont les mêmes dans toute la ville. **Aucune autre contrainte alimentaire ne peut être prise en compte sans un certificat médical prescrit par un allergologue et avoir rempli un protocole d'accueil individualisé (PAI).**

L'ensemble du repas est servi aux enfants. La restauration est collective et organisée en service à table. Le temps du repas est un moment privilégié d'échanges et de partage, agréable et convivial. Les agents s'efforcent de maintenir un niveau sonore convenable, d'échanger avec les enfants et de faciliter l'éveil au goût. Des repas thématiques et des temps forts sont organisés chaque mois et affichés dans toutes les écoles.

Seuls les enfants avec un PAI sont autorisés à apporter des aliments extérieurs au sein de la salle de restauration. Le temps de restauration a fait l'objet d'un travail collectif mené par une formatrice diététicienne. Ce travail a abouti à l'élaboration d'une charte unique de fonctionnement, dans l'intérêt de l'enfant, à destination des personnels œuvrant durant la pause méridienne.

La restauration scolaire est ouverte à tous dès lors que l'inscription a été effectuée à la mairie ou via le portail famille sur le site de la mairie de Trappes-en-Yvelines.

L'ACCUEIL DU SOIR

Il se déroule de 15h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les animateurs viennent chercher les enfants à 15h30 dans leur école.

Un enfant fréquentant une école maternelle unique est accueilli sur un groupe scolaire à proximité (excepté pour les écoles Mourguet et Cotton où l'accueil se fait au sein de l'école).

Le déplacement se fait à pied, encadré par des animateurs et/ou des Atsem à partir de certaines heures suivant les spécificités de chaque site (s'informer auprès du directeur périscolaire).

L'accueil du soir est ouvert à tous sur inscription. Le goûter est compris dans la tarification.

Des activités sont proposées par les équipes pédagogiques de la Ville ou des intervenants extérieurs sélectionnés par la Ville.

Une programmation des activités est mise en place. Toutefois, celles-ci peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants inscrits, de projets spécifiques ou de la météo.

Le directeur de l'accueil périscolaire du site est à disposition des parents pour les renseigner sur les activités programmées.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du soir : pour le bien-être de vos enfants et le respect des équipes d'encadrement, il impératif de venir chercher vos enfants avant 18h30.

15h30 - 16h15

- Regroupement, appel nominatif des enfants inscrits et goûter.
- Temps d'animation, jeux libres ou accompagnement éducatif mené par un enseignant.

16h15 – 16h30, possibilité de venir chercher les enfants

- Démarrage des ateliers pédagogiques

17h – 17h15, possibilité de venir chercher les enfants

- Deuxième tranche horaire des ateliers pédagogiques ou jeux libres

18h15 – 18h30, départ des enfants

L'ACCUEIL DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Dès 11h30, les enfants qui fréquentent les centres de loisirs sont accompagnés par des animateurs et/ou des Atsem, en car ou à pied, de l'école vers l'accueil de loisirs de rattachement où ils prennent leur repas et sont accueillis l'après-midi.

Autres possibilités :

- **Si les enfants ne sont pas inscrits en centre de loisirs, ils peuvent déjeuner sur différents sites (s'informer auprès de l'équipe d'animation pour connaître le site de votre enfant). Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'issue du repas entre 13h et 13h30**
- **Les enfants qui déjeunent chez eux le midi doivent être accompagnés directement au centre de loisirs de rattachement par leurs parents entre 13h et 13h30.**

Les familles doivent se présenter à l'accueil afin qu'un agent note l'enfant sur les listes d'appels obligatoires. Dans le cas où l'enfant se rend seul au centre de loisirs de rattachement, celui-ci doit également signaler son arrivée à l'accueil.

Les enfants sont répartis entre les centres de loisirs en fonction de la carte scolaire. Les parents viennent chercher leurs enfants après le goûter, **à partir de 16h30 et avant 18h30.**

Les parents peuvent s'informer sur le programme d'activités à l'accueil de la structure ou par l'intermédiaire de l'équipe d'animation.

La restauration scolaire du mercredi et les centres de loisirs sont ouverts à tous dès lors que l'inscription a été effectuée à la mairie ou via le portail famille sur le site de la mairie de Trappes-en-Yvelines.

Le repas et le goûter sont compris dans la tarification du centre de loisirs. Des activités et des sorties sont proposées par les animateurs et peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants inscrits, des contraintes liées à l'organisation, des projets spécifiques et éventuellement en fonction de la météorologie.

Pour tout renseignement, l'équipe d'animation reste à disposition des familles.

L'ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les centres de loisirs fonctionnent de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés). L'accès est possible jusqu'à 9h30. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants après le goûter, à partir de 16h30, sauf en cas d'animation exceptionnelle.

Les activités sont organisées en prenant en compte le rythme de vie des enfants par la création d'une ambiance « vacances » et en proposant des animations enrichissant le quotidien des enfants.

Un pôle d'accueil est situé à l'entrée de chaque structure, un animateur ou un directeur accueille les parents, vérifie l'inscription et note la présence de l'enfant à son arrivée et à son départ.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Les accueils périscolaires et de loisirs accueillent les enfants de 3 à 12 ans. L'enfant doit être scolarisé et propre afin d'être accueilli sur nos équipements périscolaires et de loisirs.

Pour les enfants de 2 ans, se renseigner auprès de la direction de l'éducation en mairie sur les modalités de prise en compte de cette tranche d'âge spécifique.

LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une fiche de renseignements doit être remplie par les parents et remise au moment de l'inscription en mairie, avec une attestation d'assurance et de la confirmation que les vaccins obligatoires sont à jour.

Ce document est absolument nécessaire aux responsables périscolaires, car il comporte toutes les informations utiles et les autorisations indispensables notamment en cas d'accident. Il doit être signé des parents. **Aucun enfant ne sera accepté sans cette fiche dûment remplie.**

L'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EN PÉRIODE SCOLAIRE

Les inscriptions sont obligatoires aux accueils du matin, de la pause méridienne, du soir et du mercredi durant la période scolaire.

Elles se font en régie centralisée en mairie ou via le portail famille, annuellement, mensuellement ou occasionnellement avant la participation à l'activité.

Les inscriptions doivent être faites impérativement **avant le 25 du mois précédant la fréquentation**, elles permettent aux équipes d'encadrement de garantir la sécurité des enfants.

L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pour les vacances :

- **D'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps, l'inscription se fait 3 semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription est possible :**
 - Toute la journée
 - Pour la demi-journée matin avec repas (Départ entre 13h et 13h30)
 - Pour la demi-journée l'après-midi sans repas (Arrivée entre 13h et 13h30)
- **D'été, l'inscription se fait 4 semaines avant le début des vacances scolaires. Il n'y a pas d'inscription par demi-journée durant les vacances d'été.**

DÉROGATION D'INSCRIPTION

En cas d'événement exceptionnel et **sur présentation d'un justificatif écrit**, les inscriptions sont possibles hors délais dans les cas suivants :

- Emploi (Reprise d'emploi, entretien d'embauche, refus de congé...)
- Santé (Problème de santé, maladie grave d'un proche...)
- Incidents familiaux (obsèques...)

Une majoration par le doublement du tarif sera appliquée si l'enfant est présent à l'activité sans inscription au préalable.

TARIFICATION

Les tarifs sont établis en fonction du taux d'effort après calcul du quotient familial. Pour connaître le tarif appliqué aux services municipaux, vous devez faire calculer votre quotient familial et le multiplier par le taux d'effort correspondant au type d'accueil (Se renseigner auprès de la régie centralisée en mairie).

Votre quotient est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et il est calculé une fois par an (sauf événements particuliers : naissances, décès, perte d'emploi, retour à l'emploi). Les tarifs peuvent être dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Le règlement s'effectue à l'inscription et en tout état de cause avant le 5 du mois en cours. L'absence de paiement dans les délais entraîne une pénalité du double tarif pour les frais administratifs de relance et l'émission d'un

titre de recettes. Dès lors, c'est le Trésor Public qui est chargé du recouvrement par les voies légales dont il dispose.

Vous pouvez régler vos factures par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque bancaire, espèces, mandat cash, CESU pour les centres de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

En cas de rejet du prélèvement ou du chèque, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant de la facture majoré du double tarif et la Ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

Tout changement des informations données (adresse, téléphone, situation familiale et professionnelle...) devra être communiqué à la régie centralisée au plus tôt.

Annulation

Une annulation donne lieu à **une régularisation sur la facture du mois suivant** uniquement sur **présentation d'un certificat médical** remis à la régie centralisée dans les **48h qui suivent le premier jour d'absence**.

Les désinscriptions après le 25 du mois sont possibles par mail ou par courrier. Elles ne seront pas facturées, si elles sont effectuées une semaine jour pour jour avant la date de l'activité.

Seules les réclamations portant sur les trois dernières factures seront étudiées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations personnelles

Afin de pouvoir contacter les familles, la Ville et l'équipe d'animation ont besoin de connaître les éventuels changements de numéros de téléphone.

Seuls les parents ou les personnes autorisées par ces derniers sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher les enfants sur les accueils. Ces personnes doivent pouvoir fournir une pièce d'identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Un enfant à partir de 7 ans révolus est autorisé à récupérer ses frères et sœurs à condition qu'une décharge ait été signée par les parents ou les responsables légaux auprès du directeur périscolaire de la structure.

L'enfant d'âge élémentaire peut également être autorisé à quitter seul(e) l'accueil périscolaire et de loisirs, cela doit alors être indiqué sur la fiche de renseignements.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis aux responsables des accueils de loisirs. Chaque famille est tenue d'avertir l'équipe périscolaire de l'absence de ses enfants par courrier.

Le cahier de retard

En cas de dépassement des horaires, les directeurs ont l'obligation de faire signer le cahier de retard aux personnes qui viennent chercher l'enfant. Ce cahier est visé par la direction de l'Education-enfance.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire adaptée à chaque moment de la journée en fonction de l'activité est demandée. Compte tenu des diverses activités proposées et pour le confort de l'enfant, le port de vêtements simples et résistants est conseillé. Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques.

L'équipe d'encadrement pourra, si elle juge la tenue vestimentaire inadaptée, demander aux parents de faire le nécessaire afin d'adapter la tenue.

Les objets personnels

Lors des activités, la Ville n'est pas responsable des détériorations et pertes d'objets personnels amenés par les enfants. Les objets de valeur et sentimentaux sont déconseillés.

Il est souhaitable que les vêtements des enfants (manteau, gant bonnet...) soient étiquetés avec le nom et prénom de l'enfant.

SOINS, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Lorsque l'enfant a un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue. Il est alors demandé aux familles de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, le directeur des accueils périscolaires et de loisirs ou un membre de l'équipe d'encadrement fait appel aux services de secours (SAMU, pompiers) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant. Le règlement du médecin ou des frais hospitaliers est pris en charge par la famille.

Le remboursement est pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et par la mutuelle de la famille le cas échéant. L'assurance de la Ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause.

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, il est recommandé aux parents ou responsables légaux du mineur de souscrire un contrat d'assurance complémentaire (ex. : lunettes, objet personnel...).

Protocole d'accueil individualisé ou personnalisé

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la Ville sans un **Protocole d'accueil individualisé (PAI)** établi avec la ville.

Si votre enfant est allergique ou rencontre des problèmes de santé, vous devez établir avec la Ville un PAI en complément du protocole scolaire. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, le PAI devra obligatoirement être signé par un allergologue spécialiste de l'allergie de l'enfant.

Un enfant présentant une allergie alimentaire multiple ne pourra pas bénéficier d'un repas spécifique, mais il pourra fréquenter la restauration scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, la participation financière est réduite de 50% sur le tarif de la restauration.

Chaque matin, lors de la remise du panier repas dans la structure concernée (école ou accueil périscolaire et de loisirs), la température du panier repas doit être inférieure à 4° afin de respecter les normes d'hygiène alimentaire en collectivité.

Les parents qui souhaitent inscrire un enfant en situation de handicap (reconnu MDPH ou non) doivent prendre rendez-vous auprès de la Direction de l'Education afin d'établir un protocole d'accueil pour l'année scolaire, en complément du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), définissant les conditions d'accueil de leur enfant. Ce document sera soumis à la validation de l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance.

Tous les renseignements sur cette procédure sont disponibles à la direction de l'éducation en mairie. **La ville se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si le protocole d'accueil n'est pas mis à jour.**

DISCIPLINE

Si le comportement d'un enfant met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, la Ville se réserve le droit de refuser son accueil aussi bien le matin que pendant la pause méridienne, l'accueil du soir, les séjours en centre de vacances, les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Tout enfant et tout parent est tenu de respecter les règles suivantes :

- **Respect des personnes : aucune violence physique et verbale,**
- **Respect des locaux et du matériel : aucune dégradation volontaire ou vol,**
- **Respect des horaires : il est demandé de venir 5 minutes avant la fin de l'activité afin de partir avec son enfant de manière sereine (Cela évite de générer un retard dans la fermeture de la structure)**

En cas de comportement contraire au règlement et selon la gravité des faits, la Ville se réserve le droit :

- **De demander un entretien avec les parents**
- **De donner un avertissement à l'enfant**
- **D'exclure l'enfant des activités municipales pour une période définie. L'exclusion peut être ponctuelle ou définitive, sans remboursement de l'activité. Les parents seront prévenus par écrit.**

En cas de dégradation volontaire ou de vol, une plainte sera déposée et une demande de remboursement sera faite aux parents.